

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'agglomération**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRES**  
**Lundi 2 novembre 2015**  
**19 heures**  
**Salle Alfred MANESSIER**  
**Route d'Orphin**  
**78125 EMANCE**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du lundi 2 novembre 2015**

Convocation du 27 octobre 2015

Affichée le 27 octobre 2015

**Présidence** : **POISSON** Jean-Frédéric

**Secrétaire de Séance** : **CARESMEL** Marie

**Présents** : 52

**ALLES** Marc, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BODIN** Alain, **BOURGEOIS** Bernard, **CARESMEL** Marie, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **CONVERT** Thierry, **CHRISTIANNE** Janine, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHÉLIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne- Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **HUSSON** Jean-Claude, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECLERQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **OUBA** Jean, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre

**Absents représentés** : 10

**ALOISI** Henri (pouvoir à **BATTEUX** Jean-Claude), **BERTRAND** Louisa (pouvoir à **BEHAGHEL** Isabelle) **BONNET** Roland (pouvoir à **QUÉRARD** Serge), **BONTE** Daniel (pouvoir à **ROLLAND** Virginie), **CHEVRIER** Philippe (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **CROZIER** Joëlle (pouvoir à **ROBERT** Marc), **GHIBAUDE** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude) **GUENIN** Monique (pouvoir à **ROBIN** Bernard), **MOREAUX** Eric (pouvoir à **LAMBERT** Sylvain), **SANTANA** Dominique (pouvoir à **TROTIGNON** Jean-Luc),

**Excusés** : 6

**BRUNEAU** Jean-Michel, **BRUNSWICK** Isabelle, **MARESQ** Andrée, **BARBOTIN** Gaël, **PELOYE** Robert, **ROSTAN** Corinne,

**Votants**: 62

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 2 novembre 2015.

Il remercie madame Christine DAVID d'accueillir cette séance dans sa commune et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Marie CARESMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président informe l'Assemblée délibérante que le procès-verbal de la séance du 28 septembre sera présenté, pour approbation, à la prochaine séance du Conseil communautaire, en présence du secrétaire de séance qui est excusé à cette séance de ce soir.

<b>CC1511AD01: Commission Consultative des Services Publics Locaux : nomination d'un nouveau membre suppléant au titre du collège des associations locales</b>
--

Monsieur Jean Frédéric POISSON informe les délégués communautaires que lors du renouvellement des conseillers communautaires en 2014, il a été procédé à la nomination de nouveaux membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Parmi ceux représentant le collège des associations locales, une nouvelle désignation est proposée par l'association des Parents d'Elèves du conservatoire communautaire de Rambouillet, en remplacement de Madame Armelle PACQUET, suppléante, par madame Larissa CAVELLAT.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret pour cette nomination. Dans la négative, il met aux voix cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1211AD07 du 26 novembre 2012 portant création de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1303AD04 du 4 mars 2013 portant adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1404AD11 du 22 avril 2014 portant élection des membre titulaires et suppléants au collège des conseillers communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC1406AD04 du 16 juin 2014 portant nomination des représentants locaux à la commission consultative des services publics locaux,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association des Parents d'Elèves du conservatoire communautaire de Rambouillet qui s'est réunie le 26 juin 2015,

Considérant au titre du collège des associations, la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein de l'association des Parents d'Elèves du conservatoire communautaire de Rambouillet, suite au courriel en date du 22 octobre 2015 adressé par la présidente de l'Association,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-PROCEDE** au titre du collège des associations locales à la nomination de madame CAVELLAT Larissa en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Armelle MACQUET, au sein de l'association des Parents d'Elèves du conservatoire communautaire de Rambouillet,

**-PRECISE** qu'en ce qui concerne les autres membres de la CCSPL, la composition reste la même,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1511AD03 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis de la communauté d'agglomération**

Afin d'ajuster notamment le seuil de la population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants, le titre II de la loi NOTRe prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Après la présentation du projet de schéma effectuée le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), Monsieur le Préfet des Yvelines a demandé, par courrier en date du 15 octobre, à l'ensemble des maires et présidents d'EPCI concernés par les propositions de ce SDCI, de saisir leur assemblée afin d'émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle à l'Assemblée délibérante que ce point a déjà fait l'objet de multiples échanges dans les différentes réunions des instances de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires.

Il indique que ce schéma départemental porte cette fois sur la constitution de nouvelles intercommunalités en zone rurale. La zone urbaine avait, quant à elle été traitée dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale, il y a un peu plus d'un an et avait d'ailleurs été adopté par le Conseil communautaire.

Ainsi, le Président explique que ce schéma consiste à rattacher à terme la communauté d'Ablis Portes d'Yvelines (la CAPY : 8 communes et 6 500 habitants) et la communauté de communes des Etangs (la CCE, 3 communes et 14 800 habitants) à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, l'objectif étant de procéder à des regroupements : aucune communauté de communes existante ne serait dissoute.

Cette décision fait suite à l'application de la loi NOTRe qui prévoit que les communautés de communes ne peuvent être maintenues en dessous du seuil de 15 000 habitants (comme la CAPY et la CCE qui sont en dessous de ce seuil).

- En ce qui concerne la CAPY, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que sur les huit communes qui la compose, quatre communes souhaitent vivement rejoindre la communauté d'agglomération, une commune hésite, une autre est encore incertaine et deux sont totalement opposées.

- Au sein de la CCE, les trois communes qui la composent (les Bréviaires, les Essarts le Roi et le Perray en Yvelines) ont pris des délibérations pour rejoindre à terme Rambouillet Territoires.

En vue de ce rapprochement, monsieur Jean-Frédéric POISSON a reçu, en présence de madame Annie BEGUIN Directrice de cabinet en charge de ce dossier, les trois maires de ces communes afin qu'une méthode de travail soit mise en place.

Concernant la CAPY, deux courriers (un en date de décembre 2014, l'autre en mars 2015) ont été adressés à son Président, monsieur Jean-Louis BARTH indiquant notamment qu'une étude portant sur l'impact financier de ce rapprochement serait réalisée. Cette étude a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus communautaires lors du séminaire fiscal du 15 octobre dernier à Sonchamp, ainsi qu'une étude comparative sur les statuts et l'intérêt communautaire des deux communautés.

Tous ces éléments, élaborés par les services de la communauté d'agglomération ont également été présentés en réunion des vice-présidents, en Bureau communautaire et en séance de Conseil communautaire. Ils peuvent désormais être communiqués aux élus de la CAPY, par le biais d'un courrier.

De même, monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite inviter les maires de la CAPY à une réunion de manière à partager les éléments de ces différentes études et élaborer ensemble une méthode de travail.

Cette mécanique sera également appliquée avec la CCE afin d'avoir un axe politique de discussions communes.

Ainsi, le Président rappelle les deux types de sujets qui seront à cadrer :

- le différentiel éventuel des taux de fiscalité constatés entre les différentes communautés de communes pour lesquels une harmonisation sera nécessaire,
- quelles compétences Rambouillet Territoires exercera parmi celles exercées par la CAPY et la CEE.

Il précise également que toutes les compétences exercées par Rambouillet Territoires ont vocation à être exercées dans toutes les communes du futur périmètre.

En revanche, les compétences exercées dans les deux autres communautés de communes pourront être intégrées dans le futur périmètre uniquement si le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération le décide :

- Pour la CAPY cela concerne les établissements scolaires et ce n'est pas la volonté de Rambouillet Territoires de prendre cette compétence.
- Pour la CCE, les principales différences constatées portent sur la petite enfance, sur la gestion des équipements sportifs (gymnase), la base de loisirs des Etangs de Hollande.....
- Cela fera l'objet d'une discussion ouverte et claire avec la CCE et la CAPY sur la base d'un document partagé, le Conseil communautaire devra ensuite se positionner (un courrier, dont les délégués communautaires seront en copie, sera transmis dans ce sens à chacune d'elle).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON signale à l'Assemblée délibérante qu'il n'a aucune objection à formuler sur ce schéma et rappelle que les maires devront également délibérer en conseil municipal. Au mois de juin 2016 le Préfet notifiera les périmètres de manière définitive afin que tout soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que ce nouveau schéma aura une conséquence sur la composition du Conseil communautaire et précise que les communes seront représentées dans cette instance au maximum de ce que prévoira la loi.

Il signale également qu'il conviendra de donner la possibilité à des élus municipaux qui ne sont pas délégués communautaires de participer aux commissions permanentes de manière à ce que la base des travaux soit plus large. Tout cela devra toutefois être encadré par le Conseil constitutionnel.

Ainsi, le Président rappelle aux élus les 4 réflexions qui devront être menées au cours de l'année 2016 :

- la fiscalité et les finances,
- les compétences,
- la composition « démographique » du Conseil communautaire,
- la modification des méthodes de travail avec la composition des commissions de manière à ce que la représentativité des communes soit la plus large possible.

Il ajoute que le nouveau périmètre sera composé de 36 communes et 80 000 habitants. Ce territoire est identique à celui du schéma de cohérence Territoriale : le SCOT adopté à l'unanimité recouvre le périmètre de la communauté d'agglomération tel dessiné dans le Schéma Départemental.

Avant d'ouvrir le débat, monsieur Jean-Frédéric POISSON demande à l'ensemble des délégués communautaires de voter favorablement sur ce Schéma Départemental afin de pouvoir démarrer très rapidement les discussions avec la CAPY et la CCE.

Il ajoute qu'il va proposer à quelques élus communautaires de constituer une délégation, dont il ne fera pas partie, qui sera chargée de préparer les travaux et mener les échanges avec la CAPY et la CCE. Un retour de ces travaux sera effectué en séance de Bureau et Conseil communautaire.

- A la question de monsieur Jean-Luc TROTIGNON, le Président répond que le niveau d'information que Rambouillet Territoires est en capacité de donner à la CAPY et à la CCE n'est pas identique, l'étude financière sur la CCE n'est pas encore réalisée, seul le comparatif des statuts et de l'intérêt communautaire a pu être effectué pour le moment.

En ce qui concerne la représentativité, la décision ne peut émaner que du Conseil communautaire.

Ainsi, dès que le niveau d'information sera le même pour tout le monde, l'ensemble des délégués communautaires devra dans un premier temps se positionner politiquement afin de connaître les souhaits de Rambouillet Territoires, puis une discussion commune avec la CAPY et la CCE sera instaurée.

-Monsieur Guy POUPART demande à prendre la parole.

Il s'étonne que, depuis le début de la présentation de ce Schéma Départemental, le Président n'a, à aucun moment, fait allusion au courrier transmis par les communes de Bonnelles et Bullion à l'ensemble des délégués communautaires ainsi qu'à l'amendement qui lui a été transmis, ce jour même un peu tardivement. Il se demande si cela n'est pas une stratégie politique.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que dans sa « culture », c'est l'auteur de l'amendement qui doit le présenter.

Ainsi, monsieur Guy POUPART explique aux élus que la volonté des communes de Bonnelles et Bullion, qui date de plus d'un an, est de quitter la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires afin de se rapprocher de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, les habitants de ces deux communes ne se sentent pas du tout intégrés dans les projets de Rambouillet Territoires.

En revanche, il précise que ces deux communes ne s'opposent pas au vote du Schéma Départemental et procède à la lecture à l'Assemblée délibérante de l'amendement déposé :

*« Le point 3 de l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce jour interroge les délégués sur le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » proposé par le Préfet des Yvelines.*

*Ce schéma tel qu'il est présenté ne contient pas les modifications demandées par les conseils municipaux des Communes de Bullion et de Bonnelles. En effet, ces deux conseils municipaux ont émis depuis plus d'un an le souhait d'être intégrées à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.*

*Cette demande a été exprimée tant au Préfet des Yvelines qu'au Président de notre Communauté d'Agglomération ou encore à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale qui a renvoyé cette demande au niveau local. Aussi, le Préfet devait interroger les Communautés concernées...*

*Malheureusement, le projet tel qu'il est présenté ne contient pas la possibilité d'exprimer l'avis de notre Communauté sur notre demande puisqu'il n'est demandé que de répondre « pour » ou « contre » le SDCI tel qu'il est présenté.*

*Aussi, les délégués communautaires des Communes de Bullion et de Bonnelles demandent au Président de bien vouloir demander au Conseil communautaire de s'exprimer sur :*

**« Le Conseil communautaire laisse-t-il la liberté de choix aux Communes de Bullion et de Bonnelles sur leur adhésion à l'une ou l'autre des Communautés ? »**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Guy POUPART d'avoir précisé qu'effectivement, il a découvert cet amendement juste avant le début de la séance de Conseil et ajoute qu'il a souhaité volontairement laisser la priorité aux auteurs de cet amendement de le présenter à l'Assemblée délibérante.

- Monsieur David JUTIER indique que ce Schéma ne respecte pas le choix de certaines communes et qu'il n'est pas cohérent. Ainsi, il indique s'abstenir sur ce vote.

Le Président répond que malheureusement, les communautés d'agglomération n'ont pas le choix, ce Schéma leur ait imposé.

- Monsieur Jean-Claude HUSSON explique que le territoire de la communauté d'agglomération et celui du canton de Rambouillet sont identiques à celui du SCOT.

Il revient sur les différentes contraintes : les baisses des dotations de l'Etat, la mise en accessibilité des bâtiments, les travaux d'isolation pour l'économie des coûts d'énergie...puis les lois SRU et ALUR qui répondent au manque de logement sociaux dans la région Ile de France.

Mais il indique qu'il convient de prendre en compte l'impact financier sur les territoires ruraux et ajoute que les communes ont le choix et la capacité de pouvoir s'organiser collectivement pour améliorer la situation.

Il revient sur sa proposition en date de juillet 2014 et dont l'idée était d'organiser le territoire de manière différente, avec par exemple une intercommunalité rurale et une autre plus urbaine, ce qui mettrait à l'abri les communes rurales de plus de 1 500 habitants qui n'auraient plus « l'obligation » de construire des logements sociaux en fonction de leur besoin et moyens financiers et tout en continuant malgré tout à répondre aux nécessités : les communes doivent s'organiser pour travailler ensemble dans ce sens.

Il rappelle que Saint Arnoult en Yvelines est favorable à la mutualisation et donne l'exemple du traitement des dossiers d'urbanisme : la commune de Saint Arnoult en Yvelines n'a pas mutualisé le service mais l'informatique avec la communauté d'agglomération, malgré qu'elle avait la possibilité financière de travailler seule de son côté.

Il ajoute également qu'il avait proposé une conférence des maires de manière à organiser le territoire. Ainsi, pour toutes ces raisons évoquées, il indique que les élus communautaires de la commune de Saint Arnoult en Yvelines voteront contre la proposition du Schéma Départemental qui, pour lui met en danger les communes.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER revient sur le courrier transmis par les communes de Bonnelles et Bullion et se demande si le Conseil communautaire se doit de les maintenir dans la communauté d'agglomération.

Il propose un amendement dans lequel serait indiqué que ces deux communes, en attendant que le Préfet se prononce sur son nouveau périmètre, pourraient quitter Rambouillet Territoires si elles le souhaitent : cela va dans la logique du respect de la démocratie et de la liberté.

-Monsieur Marc ROBERT souhaite donner son propre avis sur ce découpage territorial qui lui semble être cohérent et indique que les communes qui sont dans le territoire de la communauté d'agglomération sont venues volontairement.

Ainsi, il émet quelques réserves quant à l'aboutissement de l'amendement déposé par les communes de Bonnelles et Bullion mais respecte leur décision de vouloir quitter ce territoire.

- Monsieur Guy POUPART répond à monsieur Marc ROBERT que la commune de Bonnelles n'a jamais souhaité rejoindre la communauté d'agglomération et précise qu'auparavant Bonnelles faisait partie du SCOT de Chevreuse. Dorénavant elle fait partie, par obligation, de celui de Rambouillet.

Il ajoute qu'à terme, l'ensemble des communes de la Vallée de Chevreuse et de Rambouillet seront certainement rassemblées du fait de la puissance des intercommunalités. Alors il indique qu'il serait peut être judicieux d'imaginer une organisation moindre, qui, en fusionnant permettrait de travailler par secteur, les préoccupations de chaque commune n'étant pas identiques.

Il ajoute qu'il est plus aisé pour les habitants de Bonnelles de se déplacer vers Orsay, ils ne se rendent que très rarement à Rambouillet.

Aussi, il demande si l'amendement déposé par les communes de Bonnelles et Bullion est recevable et propose que soit voté dans un premier temps le Schéma Départemental puis que le Président de la communauté d'agglomération sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur le choix des communes de Bonnelles et Bullion.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que l'amendement présenté par ces deux communes est bien évidemment recevable et précise qu'il va proposer également un sous amendement à l'amendement.

Il rappelle que le règlement intérieur ne prévoit pas de dispositions particulières et précise que cet amendement sera mis aux voix.

Il revient sur les différentes discussions qui ont déjà eu lieu avec ces deux communes, notamment lors du passage en communauté d'agglomération, pour lequel elles s'étaient opposées pour les mêmes raisons que celles évoquées ce soir.

Il rappelle les motifs essentiels exprimés par ces deux communes pour quitter la communauté d'agglomération :

- elles ne se sentent pas totalement intégrées dans la vie communautaire,
- elles considèrent que leur vie est plus dirigée vers l'Essonne ou la Vallée de Chevreuse,
- les maires de ces deux communes estiment que l'impact de la loi SRU est insupportable pour les communes du territoire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique qu'il ne peut se résoudre au fait que des communes membres se sentent extérieures à la vie du territoire : c'est un point qui doit être corrigé.

Il souligne également qu'il est plus aisé de s'adresser à l'Etat au nom de 36 communes et 80 000 habitants plutôt qu'au nom de deux petites communautés de communes.

En ce qui concerne la loi SRU, le Président indique qu'il va être difficile, voire impossible de l'appliquer : la contrainte de construction de logements sociaux ne pèsera donc pas matériellement, financièrement, réglementairement et légalement sur les communes.

Il est donc essentiel qu'un travail commun soit mis en œuvre et qu'il existe de la solidarité entre les communes concernées pour obtenir des dérogations. (Il donne en exemple le PLU mis en place par la commune de Cernay la Ville qui est parfaitement dérogoire à l'égard de la loi SRU).

Il affirme qu'effectivement, les communes de Bonnelles et Bullion sont rattachées « historiquement » à la Vallée de Chevreuse. Mais il convient de faire en sorte que le projet de territoire de la communauté d'agglomération, pour lequel ces communes n'ont apporté aucune objection, se déploie sur tout le territoire de manière à ce que toutes les communes se sentent concernées.

La cohérence du SCOT est un élément très important.

Ainsi le Président indique que ce n'est pas de la compétence du Conseil communautaire de se positionner par rapport à la liberté des communes.

Toutefois, de manière à ce que cet amendement soit bien pris en compte, il propose à l'Assemblée délibérante de mentionner qu'il est recevable et de signifier que : « *le Conseil communautaire prend acte du fait que les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires* »

Les délégués communautaires des communes de Bonnelles et Bullion sont favorables à ce sous amendement tel qu'il est présenté par le Président.



Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose aux élus d'adopter l'amendement ainsi sous amendé avec la formule : « *prend acte du fait que les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires* »

Puis il met aux voix la délibération ainsi sous-amendée :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publiée au JO du 8 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu que les années 2014 et 2015 ont été consacrées à l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) prévu par la loi du 28 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu que le renforcement des intercommunalités constitue l'une des dispositions principales de la loi NOTRe et qu'il est prévu, dans son titre II, l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants,

Vu que dans le Département des Yvelines, neuf EPCI se situent dans la zone concernée par la loi NOTRe pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, dont trois font moins de 15 000 habitants, à savoir les Communautés de communes du Plateau de Lommoye (CCPL 6 640 Habitants), de Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CCAPY 7 228 habitants) et des Etangs (CCE 14 768 habitants sans Maurepas et Coignièrès devant rejoindre le périmètre du secteur de l'OIN Paris Saclay dans le cadre du SRCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines soumis à la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale après présentation devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines, le 12 octobre 2015, transmis par courrier recommandé du Préfet des Yvelines en date du 15 octobre et réceptionné à la Communauté d'agglomération le 21 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comprend la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines et la communauté de communes des Etangs comprenant les communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines (14 768 habitants, sans Maurepas et Coignièrès devant rejoindre le périmètre du secteur de l'Oin Paris Saclay dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016),



Considérant que ces trois intercommunalités ont porté ensemble le SCOT Sud Yvelines et partagent les mêmes enjeux de préservation des espaces naturels et ruraux et de structuration du territoire autour de polarités à conforter et de grands axes ferroviaires et routiers,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été discuté dans les diverses instances communautaires,

Considérant qu'il appartient à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires d'émettre son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, au-delà la réponse est réputée favorable,

Considérant l'amendement déposé par les délégués des communes de Bullion et Bonnelles, à savoir : « *Le point 3 de l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce jour interroge les délégués sur le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » proposé par le Préfet des Yvelines.*

*Ce schéma tel qu'il est présenté ne contient pas les modifications demandées par les conseils municipaux des Communes de Bullion et de Bonnelles. En effet, ces deux conseils municipaux ont émis depuis plus d'un an le souhait d'être intégrées à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.*

*Cette demande a été exprimée tant au Préfet des Yvelines qu'au Président de notre Communauté d'Agglomération ou encore à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale qui a renvoyé cette demande au niveau local. Aussi, le Préfet devait interroger les Communautés concernées...*

*Malheureusement, le projet tel qu'il est présenté ne contient pas la possibilité d'exprimer l'avis de notre Communauté sur notre demande puisqu'il n'est demandé que de répondre « pour » ou « contre » le SDCI tel qu'il est présenté.*

*Aussi, les délégués communautaires des Communes de Bullion et de Bonnelles demandent au Président de bien vouloir demander au Conseil communautaire de s'exprimer sur :*

**« Le Conseil communautaire laisse-t-il la liberté de choix aux Communes de Bullion et de Bonnelles sur leur adhésion à l'une ou l'autre des Communautés ? »**

Considérant que le Conseil communautaire prend acte que l'amendement est recevable et que les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
- à l'unanimité,**

**PREND ACTE de** l'amendement ainsi sous amendé : « les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires »

**- à la majorité absolue**

**2 contres : GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude,**

**5 abstentions : DARCO Patricia, JUTIER David, PICARD Daniel, POUPART Guy, ROGER Isabelle**

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le Département des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Jean Frédéric POISSON cède ensuite la parole à madame Patricia DARCO afin qu'elle présente la délibération suivante.

#### **C1511AD04 SEY : rapport d'activité 2014**

A l'aide d'un document projeté, madame Patricia DARCO présente le rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) qui a été transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le 9 octobre dernier :

« *SEY électricité = 200 communes pour environ 1 million d'habitants.  
SEY Gaz = 54 communes pour environ 250 000 habitants.*

*Mission principale => contrôle technique et financier de l'acheminement de l'énergie (gaz et électricité): cela inclut la gestion des participations d'ERDF pour l'enfouissement des réseaux, l'assistance aux communes pour les perceptions des redevances d'occupation du domaine public et la perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation d'électricité pour les communes de – 2000 habitants.*

#### Evénements 2014 :

- *Groupement de commande Gaz suite à la fin des tarifs réglementés (77 collectivités)*
- => gain obtenu -16% par rapport au tarif réglementé.*
- *Dépôts des certificats d'énergie pour 43 opérations (communes concernées : Emancé, Raizeux, Sonchamp, Veille-Eglise- en- Yvelines)*
- *Signature d'une convention tripartite (ERDF, SEY et Orange) pour permettre à Orange d'utiliser au besoin les supports électriques aériens pour développer la fibre optique.*

#### Eléments financiers :

*Ressources exclusivement composées des redevances de Erdf et Grdf  
Recettes : 8,7 M € - Dépenses : 6,5 M € - excédent : 1,9 M € »*

Le Conseil communautaire approuve la présentation effectuée par madame Patricia DARCO.

Il est répondu à monsieur ZANNIER que le nouveau montant du coefficient appliqué pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité voté est de 8,25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le courrier en date du 7 octobre 2015 par lequel le SEY adresse son rapport d'activité 2014 à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du SEY au titre de l'exercice 2014,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 2 novembre 2015

Le Président laisse la parole à monsieur Benoît PETITPREZ afin qu'il présente les deux délibérations qui se rapportent au SICTOM.

**CC1511AD05 SICTOM de la région de Rambouillet : rapport d'activité 2014**

Monsieur Benoît PETITPREZ indique à l'Assemblée délibérante que le rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet pour l'année 2014 a été transmis à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Il explique que les déchets apportés par le SICTOM sont pris en charge à 100% par le SITREVA. Ainsi, une synthèse du rapport d'activité 2014 du SITREVA (complémentaire à celui du SICTOM et qui comprend 22 déchetteries) est distribuée à chacun.

Il rappelle que le SICTOM de la Région de Rambouillet est composé de :

- 40 communes qui appartiennent à 6 communautés de communes : Rambouillet Territoires (23 communes), la CAPY (8 communes), la communauté des Etangs (3 communes), la communauté de la Haute Vallée de Chevreuse (4 communes), la communauté Cœur d'Yvelines (1 commune) et la communauté Val de Drouette (1 commune),

- 80 délégués titulaires et 80 délégués suppléants,

Ce syndicat représente une population totale de 87 000 habitants.

Monsieur Benoît PETITPREZ effectue sa présentation et précise que le SITREVA est acteur sur trois départements : l'Essonne, les Yvelines, l'Eure et Loir et le Loir et Cher.

Du fait du regroupement des communautés de communes situées dans la vallée de l'Essonne, 20 communautés de communes souhaitent quitter le territoire du SITREVA (ce qui représente des sommes très importantes).

Ainsi, il explique que la communauté de communes l'Arpajonnais qui adhère au SICTOM du Hurepoix, qui lui-même adhère au SITREVA, va être absorbée par la communauté d'agglomération le Val d'Orge. Cette communauté de communes a donc souhaité changer de collectivité pour l'incinération des déchets ménagers, ce qui met en péril les contrats de collecte du SICTOM qui ne seront plus assurés mais également la garantie stipulée dans la DSP qui concerne l'incinération des déchets et qui spécifie que 85 000 tonnes par an doivent être fournis jusqu'à la fin de la DSP en 2020.

D'autres communes font la même demande, comme celle des Mesnuls et qui, d'ailleurs fait l'objet d'une délibération au point suivant.

Il ajoute que le SITREVA doit organiser son territoire autour d'importantes communautés d'agglomérations, ce qui est très compliqué.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Benoît PETITPREZ pour sa présentation et précise que les communes de l'Essonne, changent également de prestataire pour se tourner vers le Grand Paris. Ainsi le nord de l'Essonne se retrouve avec un tonnage « endetté » qu'il va chercher au sud du département.

Monsieur Benoît PETITPREZ précise qu'effectivement le SICTOM de Paris doit se rapprocher des communes du Grand Paris pour obtenir le nombre de tonnage à incinérer suffisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le courriel en date du 26 octobre 2015 par lequel le Président du SICTOM de la région de Rambouillet demande que le rapport d'activité du syndicat, présenté lors du comité syndical du 6 octobre 2015 soit communiqué au Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND** acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2014,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 2 novembre 2015

**CC1511AD06 SICTOM de la région de Rambouillet : retrait de la commune des Mesnuls**

Monsieur benoît PETITPREZ précise que par courrier en date du 19 octobre 2015, le SICTOM de la Région de Rambouillet a informé la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de l'acceptation, par son Comité syndical du 5 octobre 2015, du retrait de la commune des Mesnuls au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il précise à l'Assemblée délibérante que cette commune est la seule de la communauté de communes Cœur d'Yvelines à adhérer au SICTOM.

Il explique qu'avec la mise en place du taux unique des taxes sur les ordures ménagères qui est appliqué sur des bases différentes, certains habitants paient peu, d'autres beaucoup plus.

Les Mesnuls par exemple est une des communes qui paie le plus cher. C'est pourquoi elle souhaite rejoindre le SIEED qui n'a pas voté pour ce taux unique mais qui applique un taux par commune.

Se pose également le problème « des indemnités de retrait » que paient les communes qui changent de syndicat.

Pour répondre à l'interrogation de certains élus, il précise que la durée de vie d'une usine d'incinération est d'environ 40 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le courrier en date du 19 octobre 2015, par lequel le Syndicat Intercommunal de Collectes et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet a informé la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de l'acceptation, par le Comité syndical, du retrait de la commune des Mesnuls, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la Communauté d'agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait, l'absence de réponse, à l'issue de ce délai, valant refus,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
2 abstentions : BARDIN Dominique, BERTHIER Françoise,**

-**EMET** un avis favorable au retrait de la commune des Mesnuls au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse ensuite la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle présente les deux délibérations qui suivent

<b>CC1511MP01 : Travaux pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : autorisation donnée au Président de signer le marché</b>
---

Madame Anne-Françoise GAILLOT informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération « Réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet », il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Elle rappelle que par délibération du 28 mai 2015 le Conseil communautaire a arrêté l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux C2 à 12 362 240, 68 € HT (valeur mars 2015) hors caractéristiques optionnelles et à 12 930 955, 68 € HT (valeur mars 2015) caractéristiques optionnelles (568 715 € HT) incluses.

Deux procédures de marché de travaux seront donc menées : les lots 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 seront attribués sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert et les lots 1, 5, 6 et 9 sur la base d'une procédure adaptée ouverte.

- Monsieur David JUTIER informe l'Assemblée délibérante qu'il votera contre cette délibération, estimant qu'avec une dépense de 18 millions d'euros pour un tel équipement, qui comprend un bassin olympique et un niveau de subventionnement qui est revu à la baisse, ce projet ne correspond pas à la taille ni aux besoins du territoire de la communauté d'agglomération.

La commune des Essarts le Roi devant rejoindre le périmètre de Rambouillet Territoires, monsieur David JUTIER souhaite connaître le mode de gestion qui sera appliqué pour cet équipement et quelle articulation sera mise en place entre cette piscine et le futur équipement.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que le bassin des Essarts le Roi est de 25 mètres et comprend 5 couloirs de nage. Il est essentiellement destiné aux scolaires et ne peut répondre aux besoins du grand public, avec un accueil structuré et permanent comme pourra le proposer l'équipement de la piscine des Fontaines. De plus, les bassins sont complètement différents, il n'y a donc pas « superposition » entre la piscine des Essart le Roi et les travaux de rénovation de la piscine des Fontaines.

En ce qui concerne le mode de gestion, le Président explique que ce point sera abordé en temps voulu, lors des discussions.

Le Président répond à monsieur Jean-Luc TROTIGNON que l'objectif de ce nouvel établissement est d'accueillir les scolaires de toutes les nouvelles communes qui doivent intégrer Rambouillet Territoires. Il ajoute que par ailleurs, une réflexion sera menée sur les modalités de transport pour les communes qui sont un peu éloignées de la future piscine communautaire des Fontaines.

Monsieur Dominique BARDIN demande si la décision du CNDS de ne pas verser la subvention est ferme et définitive.

Le Président répond qu'effectivement le refus du Ministre des Sports a été notifié. Toutefois, il signale que systématiquement il déposera une nouvelle demande à chaque session du CNDS, estimant que le motif de refus n'est pas tout à fait recevable au regard des efforts effectués par la communauté d'agglomération pour répondre à l'enseignement de la natation sur le périmètre de l'île de France, enseignement qui est une obligation nationale portée par les collectivités locales.

Il précise que les scolaires de toutes les communes membres n'ont pas la possibilité d'accéder au bassin compte tenu de l'intensité d'occupation des couloirs.

Néanmoins, il indique qu'il est préférable de considérer dans le plan de financement de ce projet que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n'obtiendra pas la subvention du CNDS.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite qu'une réflexion soit menée quant à l'usage de la piscine des Essart le Roi.

Il rappelle les coûts de travaux occasionnés par le transfert du conservatoire de Rambouillet, le coût de l'emprunt toxique et s'interroge sur le refus de subvention du CNDS au travers duquel l'Etat considère peut-être qu'il y a des équipements de même nature aux alentours.

Il revient également sur les aspects financiers évoqués précédemment dans le cadre du périmètre intercommunal et ajoute qu'il doit y avoir un équilibre entre les différentes structures, une intercommunalité et des communes « en bonne santé ».

Ainsi, pour toutes ces raisons il indique voter contre cette délibération.

Monsieur Thierry CONVERT souhaite connaître l'état de vétusté de la piscine des Essarts le Roi de manière à ne pas récupérer un établissement qui devra être réhabilité d'ici 3 ans.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que les discussions à venir vont permettre de faire un point dans ce sens. Mais il confirme que des travaux récents ont été réalisés dans cet établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1505MP01 du 28 mai 2015 déterminant le coût d'opération, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la passation d'un avenant 1 au marché 2013/50 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Réhabilitation – extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet » il doit être procédé à des consultations en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux,

Considérant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux C<sub>2</sub> à 12 362 240, 68 € HT (valeur mars 2015) hors caractéristiques optionnelles et 12 930 955, 68 € HT (valeur mars 2015) caractéristiques optionnelles (568 715 € HT) incluses,

Considérant la finalisation de l'élément de mission Projet (PRO) qui a conduit à affiner les estimations des caractéristiques optionnelles selon chacun des lots, sans en modifier le montant total estimé (568 715 € HT) (en annexe de la présente délibération),

Considérant l'allotissement suivant et leur estimation (hors caractéristiques optionnelles) :

- lot 1 : VRD – Espaces Verts estimé à 777 504 € HT ;
- lot 2 : Démolitions – Gros-œuvre – Charpente – Couverture – Etanchéité Traitement des façades estimé à 4 390 137, 84 € HT ;
- lot 3 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Traitement d'eau – Traitement d'air estimé à 3 365 770, 00 € HT ;
- lot 4 : Electricité - Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès  
- estimé à 679 470, 00 € HT ;
- lot 5 Menuiseries Extérieures – Serrurerie estimé à 706 007, 66 € HT ;
- lot 6 : Peinture – Faux-Plafonds – Cloisons – Doublages – Nettoyage estimé à 338 583, 89 € HT ;
- lot 7 : Etanchéité des bétons – Chapes – revêtements de sols et de murs Sols souples Hammam – Douches estimé à 963 728, 89 € HT ;
- lot 8 : Equipements spécifiques bassins et plages – Ailerons – Pentagliss estimé à 332 590, 40 € HT ;
- lot 9 : Menuiseries intérieures – Mobilier – Equipements des vestiaires – Sauna – Signalétique – Décoration florale estimé à 481 000,00 € HT ;
- lot 10 : Ascenseur estimé à 30 000, 00 € HT ;
- lot 11 : Bassin inox revêtu (bassin sportif) estimé à 297 448, 00€ HT.

Considérant la possibilité de mener deux procédures de marché de travaux. En effet, selon les dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics une procédure d'appel d'offres doit être lancée afin d'attribuer chacun des lots de l'opération. Cependant le III 2° de ce même article précise : « Même si la valeur totale des lots est égale ou supérieure aux seuils des marchés formalisés, il est possible de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT dans le cas des marchés de travaux, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots »,

Considérant que les lots 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 seront attribués sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert et les lots 1, 5, 6 et 9 sur la base d'une procédure adaptée ouverte,



Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de Rambouillet Territoires et le maître d'œuvre de l'opération : Groupement : COSTE ARCHITECTURES / CAMUS ET ASSOCIES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL,

Considérant les dépenses déjà engagées sur ce projet (environ 1 million d'euros) ainsi que les risques qui pèsent sur l'exploitation de la piscine communautaire des Fontaines eu égard à son état, et par conséquent l'urgence qu'il y a à engager la réalisation du futur établissement au plus tôt,

Vu la délibération n°BC151001 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 approuvant le DCE et le lancement de deux procédures : appel d'offres ouvert et adaptée ouverte en vue de l'attribution de ces travaux,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**4 contres : DARcq Patricia, GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude, JUTIER David**

**5 abstentions : BARDIN Dominique, BODIN Alain, CONVERT Thierry, LENTZ Jacques, ZANNIER Jean-Pierre**

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises retenues après attribution par la Commission d'Appel d'Offres pour les seuls lots passés par appel d'offres dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant Jean-Claude BATTEUX, pour attribuer et signer, le moment venu, les marchés avec les entreprises pour les lots passés en procédure adaptée le cadre des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet.

**PRECISE** que la dépense de ces marchés sera imputée à l'opération 11413 du budget général de Rambouillet Territoires pour chacun des exercices concernés.

<b>C1511DI01 Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : programmation des travaux de mise en accessibilité sur 6 ans du patrimoine bâti</b>
---

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que la loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975 : elle prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été créé afin d'accompagner les collectivités dans ce sens.

Il consiste en une programmation budgétaire qui doit être considérée comme une opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité et a l'avantage de suspendre les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour la réalisation de l'Ad'AP relatif au patrimoine bâti de Rambouillet Territoires madame Anne-Françoise GAILLOT précise qu'une commande a été passée auprès d'un Bureau d'Etudes spécialisé (CITAE) afin de réaliser les diagnostics nécessaires à l'établissement de l'Ad'AP. Compte tenu de son patrimoine et des catégories de ses Etablissements Recevant du Public (ERP), Rambouillet Territoires

dispose d'un délai réglementaire de 6 ans pour programmer et réaliser ces travaux de mise en accessibilité (une demande de dérogation a été déposée auprès de la sous-préfecture).

Elle propose à l'Assemblée délibérante de se reporter au tableau financier des travaux (ci-joint en annexe 3) fourni par le bureau d'études.

Elle précise qu'une commande groupée afin de saisir un bureau d'études a été proposée à l'ensemble des communes du territoire, mais la plupart des communes ont préféré effectuer la démarche chacune de leur côté, certaines ayant tardé à répondre.

La communauté d'agglomération a procédé à un MAPA.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON s'interroge sur le fait que ces travaux d'accessibilité n'aient pas été réalisés dans les structures des micro-crèches qui sont relativement récentes.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique que dans les micro-crèches il convient juste de réaliser quelques ajustements : les travaux prévus sont donc très minimes.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. (Ce texte abroge l'arrêté du 17 mai 2006 et a été modifié par l'Arrêté du 30 novembre 2007),

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les rapports de diagnostic des bâtiments communautaires n° 1 à 11 indice V3 en date du 3 septembre 2015,

Considérant que selon l'article L 111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et en assure son dépôt en préfecture avant le 27 septembre 2015,

Considérant, au vu des conclusions des rapports de diagnostic, la classification par priorité, des travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti de Rambouillet Territoires, Considérant la programmation proposée, en annexe de la présente délibération, s'étalant sur 6 ans,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**  
**1 abstention : TROTIGNON Jean-Luc**

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à signer et à déposer en préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), programmant les travaux de mise en accessibilité sur 6 ans du patrimoine bâti de la collectivité.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

**Annexe 1 :**  
**Liste des Etablissements Recevant du Public (ERP)**

Bâtiment	Adresse	CP	Ville	Catégorie
Siège	1 rue de Cutesson	78120	RAMBOUILLET	5 W
Conservatoire de Musique	42 Rue de la Motte	78120	RAMBOUILLET	3 R, L
Piscine	36 Rue des fontaines	78120	RAMBOUILLET	5 X
Aire d'accueil des Gens du Voyage	Chemin de l'étang	78120	RAMBOUILLET	5 PA
Conservatoire de Musique	Place du Jeu de Paume	78730	SAINT ARNOULT EN YVELINES	3 R, L
Aire d'accueil des Gens du Voyage	Route d'Ablis - RD 988	78730	SAINT ARNOULT EN YVELINES	5 PA
Micro-crèche	Chemin de l'essart	78120	CLAIREFONTAINE EN YVELINES	5 R
Cyber-espace	2 Route des ponts	78125	RAIZEUX	5 L
Micro-crèche	Rue Andrée Thomé	78120	SONCHAMP	5 R
Micro-crèche	19 rue des écoles	78125	LA BOISSIERE ECOLE	5 R
Micro-crèche	Rue de la Mairie	78125	ORCEMONT	5 R

## Annexe 2 : Planification générale par ERP

Bâtiment	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Siège RAMBOUILLET	78	Janvier 2016	Décembre 2021
Conservatoire de Musique RAMBOUILLET	78	Janvier 2016	Décembre 2018
Piscine RAMBOUILLET	78	Janvier 2016	Décembre 2019
Aire d'accueil des Gens du Voyage RAMBOUILLET	78	Janvier 2016	Décembre 2020
Conservatoire de Musique SAINT ARNOULT EN YVELINES	78	Janvier 2016	Décembre 2017
Aire d'accueil des Gens du Voyage SAINT ARNOULT EN YVELINES	78	Janvier 2016	Décembre 2019
Micro-crèche CLAIREFONTAINE EN YVELINES	78	Janvier 2016	Décembre 2016
Cyber-espace RAIZEUX	78	Janvier 2016	Décembre 2016
Micro-crèche SONCHAMP	78	Janvier 2016	Décembre 2016
Micro-crèche LA BOISSIERE ECOLE	78	Janvier 2016	Décembre 2016
Micro-crèche ORCEMONT	78	Janvier 2016	Décembre 2016

**Annexe 3 :  
Actions de mise en accessibilité**

<b>Année</b>	<b>ERP concernés par les actions de mise en accessibilité</b>	<b>Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée</b>	<b>Prix</b>
Année 1	Micro-crèche de CLAIREFONTAINE	Améliorer le repérage du bâtiment, notamment par la mise en place d'un panneau signalétique visible depuis les abords du bâtiment.	3 970,00 €
	Micro-crèche de LA BOISSIÈRE ÉCOLE	Améliorer le repérage du bâtiment, notamment par la mise en place d'un panneau signalétique visible depuis les abords du bâtiment.	
		Améliorer la circulation, notamment par la reprise du revêtement.	
		Permettre le repérage de la paroi vitrée en la contrastant notamment à l'aide de bandes adhésives colorées, de 5cm d'épaisseur, et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur.	
		Possibilité d'installer une barre complémentaire pour faciliter l'ouverture de la porte.	
		Permettre le transfert sur la cuvette en la remplaçant par une cuvette conforme à une hauteur comprise entre 0.45 et 0.50m.	
	Micro-crèche d'ORCEMONT	Améliorer le repérage du bâtiment, notamment par la mise en place d'un panneau signalétique visible depuis les abords du bâtiment.	
		Permettre le repérage de la paroi vitrée en la contrastant notamment à l'aide de bandes adhésives colorées, de 5cm d'épaisseur, et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur.	
		Possibilité d'installer une barre complémentaire pour faciliter l'ouverture de la porte.	
		Permettre le transfert sur la cuvette en la remplaçant par une cuvette conforme à une hauteur comprise entre 0.45 et 0.50m.	
Micro-crèche de SONCHAMP	Améliorer le repérage du bâtiment, notamment par la mise en place d'un panneau signalétique visible depuis les abords du bâtiment.		

		le repérage de la paroi vitrée en la contrastant notamment à Permettre l'aide de bandes adhésives colorées, de 5cm d'épaisseur, et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur.	7 575,00 €
		Améliorer les conditions de passage, notamment par la pose d'un paillason encastré au sol grand trafic permettant le passage de matériel roulant.	
		Améliorer l'utilisation de la banque d'accueil en posant une tablette d'écriture rabattable conforme.	
		Améliorer le repérage dans le bâtiment, notamment par la mise en place d'une signalétique d'identification.	
Cyber espace de RAIZEUX	Permettre le repérage de la paroi vitrée en la contrastant notamment à l'aide de bandes adhésives colorées, de 5cm d'épaisseur, et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur.		
	Faciliter la circulation, notamment par la reprise du seuil.		
Année 2	Conservatoire de Musique de SAINT ARNOULT EN YVELINES	Améliorer le repérage des fonctions de bâtiments, notamment par l'implantation d'un panneau de signalétique directionnelle.	
		Permettre le repérage de la paroi vitrée en la contrastant notamment à l'aide de bandes adhésives colorées, de 5cm d'épaisseur, et positionnées à 1,10m et 1,60m de hauteur.	
		Assouplir le mécanisme d'ouverture de la porte.	
		Améliorer les conditions de manœuvre de la porte, notamment par l'implantation d'une barre de rappel de porte.	
		Remplacer le bouton d'appel de l'ascenseur afin qu'il présente un retour visuel.	
		Améliorer la sécurité de l'escalier, notamment par l'implantation d'un éveïl à 50 cm du bord de la 1ere marche.	
		Intensifier l'éclairage au droit de l'escalier à 150 lux, notamment par l'intensification de l'éclairage existant.	
		Améliorer la sécurité et le repérage de l'escalier, notamment par la pose de nez de marche contrasté et antidérapant.	
		Sécuriser l'usage de l'escalier, notamment par le prolongement de la main courante existante.	
		Prévoir la pose d'un pictogramme sur la porte du sanitaire adapté à	



		tous.	
		Augmenter la capacité d'accueil des utilisateurs de fauteuils roulants, notamment par la création des places adaptées.	
		Faciliter le repérage du début et de la fin de l'escalier notamment par la mise en œuvre d'une bande de contraste sur la totalité de la première et dernière contremarche.	
Année 3	Conservatoire de Musique de RAMBOUILLET	Améliorer le repérage du bâtiment, notamment par la mise en place d'un panneau signalétique visible depuis les abords du bâtiment	53715 € *
		Améliorer le guidage des personnes déficientes visuelles notamment par la pose d'une bande de guidage en caoutchouc raccordée à l'entrée principale.	
		Améliorer la circulation, notamment par le remplacement de la grille ou de la bouche d'égout.   Notes : Présence d'une bouche d'égout dont le diamètre des fentes mesure 3 cm (non-conforme).	
		Permettre l'usage du dispositif pour une personne en fauteuil, notamment en le déplaçant à + de 0,40m de l'angle rentrant et entre 0,90m et 1,30m de hauteur.	
		Permettre l'usage du dispositif d'interphonie ou d'ouverture par les personnes déficientes sensorielles, notamment en le remplaçant par un système équivalent comportant un signal sonore et visuel.	
		Permettre l'utilisation de la banque d'accueil notamment en procédant à son remplacement.	
		Permettre le transfert sur la cuvette, par l'implantation d'une barre d'appui amovible fixée au mur (hauteur entre 0.70 et 0.80m)	
		Prévoir la mise en place d'un lavabo à l'intérieur du sanitaire.	
		Présence d'un sanitaire adapté à l'étage pour le même sexe. Baliser le cheminement jusqu'au local.	
		Améliorer le repérage du cheminement notamment par la mise en place d'une signalétique conforme.	
		Améliorer la sécurité de l'escalier, notamment par l'implantation d'un éveillé à 50 cm du bord de la 1ère marche.	
		Intensifier l'éclairage au droit de l'escalier à 150 lux, notamment par l'intensification de l'éclairage existant.	

		Améliorer la sécurité et le repérage de l'escalier, notamment par la pose de nez de marche contrasté et antidérapant.	
		Sécuriser l'usage de l'escalier, notamment par le prolongement de la main courante existante, Notes : La main courante doit déborder d'un giron en haut et en bas de l'escalier	
		Favoriser l'usage de l'ascenseur, notamment par un signal prévenant de l'ouverture des portes.	
		Favoriser l'usage de l'ascenseur, notamment par la mise en place d'un dispositif de flèches lumineuses d'une hauteur de 4 cm indiquant le sens de déplacement.	
		Favoriser l'usage de l'ascenseur, notamment par l'installation d'un dispositif visuel indiquant la position de la cabine	
		Favoriser l'usage de l'ascenseur, notamment par la mise en place d'un signal sonore indiquant la position de la cabine à chaque arrêt.	
		Favoriser l'usage de l'ascenseur, notamment par le changement du panneau de commande et dispositif de secours comprenant une boucle à induction magnétique.	
		Permettre l'utilisation des sanitaires en regroupant deux cabines.	
		Faciliter le repérage du début et de la fin de l'escalier notamment par la mise en œuvre d'une bande de contraste sur la totalité de la première et dernière contremarche.	
		Améliorer les conditions de manœuvre de porte, par la création d'un espace libre de 1m70 x 1.20 m en poussant et 2m20 x 1.20 m en tirant.	
		Permettre le franchissement de la porte notamment par l'installation d'un ouvrant de 0.80m minimum.	
		Améliorer l'éclairage du cheminement à 100 lux, notamment par l'intensification de l'éclairage.	
		Permettre l'utilisation des sanitaires par l'implantation d'un sanitaire adapté en réorganisant l'espace.	
	Piscine des Fontaines de RAMBOUILLET	Les travaux d'accessibilité sont compris dans le projet de réhabilitation-existant de la piscine.	

Année 4	Aire d'accueil des Gens du Voyage de SAINT ARNOULT EN YVELINES	Prévoir la mise en place d'un lavabo conforme.	1 575,00 €
		Améliorer le repérage de la place adaptée, notamment par l'implantation d'un panneau B6d + panneau M6h.	
		Repérer la place adaptée, notamment par la mise en place d'un pictogramme blanc sur les limites (dimensions 0.50 m x 0.60 m 0.25 m x 0.30 m).	
		Améliorer les conditions de manœuvre de la porte, notamment par l'implantation d'une barre de rappel de porte.	
Année 5	Aire d'accueil des Gens du Voyage de RAMBOUILLET	Faciliter la circulation, notamment par le traitement de l'écart de niveau par une pente de 33% adaptée (<à 12cm) et contrasté visuellement.	8 905,00 €
		Prévoir la mise en place d'un lavabo conforme.	
		Améliorer les conditions d'appui en condition d'appui debout ou assise, notamment par l'implantation d'une barre d'appui conforme à une hauteur entre 0.70 et 0.80m.	
		Améliorer l'utilisation de la cabine, notamment par la pose d'un système d'assise à une hauteur comprise entre 0.45 et 0.50m.	
		Prévoir la mise en place d'un lave-mains à l'intérieur de la cabine.	
		Prévoir la pose d'un pictogramme sur la porte du sanitaire adapté à tous	
Année 6	Siège communautaire	Assurer une possibilité d'assistance des personnes bloquées à l'entrée, notamment par l'installation d'un dispositif de visiophonie.	9 180,00 €
		Faciliter la détection de l'emplacement de l'accueil, notamment par la pose d'une signalétique	
		Améliorer l'éclairage à 200 lux au droit de l'accueil, notamment par l'implantation de nouveaux éléments d'éclairage.	
		Permettre l'utilisation de la banque d'accueil notamment en procédant à son remplacement.	
		<b>Total</b>	<b>84 920,00 €</b>

*\* NOTA : le coût des travaux d'accessibilité pour la Piscine est déjà compris dans le projet de réhabilitation-extension*

**Annexe 4 :  
Liste indicative des dérogations**

<b>Bâtiment</b>	<b>Type d'ERP</b>	<b>Élément de la chaîne de déplacement</b>	<b>Point de non-conformité</b>	<b>Motif de la dérogation</b>	<b>Mesure de substitution éventuelle</b>	<b>Référence réglementaire</b>
Conservatoire de Musique RAMBOUILLET	3 R, L	EQUIPEMENTS	Sanitaires non adaptés	Disproportion manifeste	Présence de sanitaires adaptés à un autre niveau.	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 12 – Dispositions relatives aux sanitaires
Conservatoire de Musique RAMBOUILLET	3 R, L	EQUIPEMENTS	Douches non adaptées	Disproportion manifeste	Présence de douches adaptées à un autre niveau.	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 18 - Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel
Conservatoire de Musique RAMBOUILLET	3 R, L	CIRCULATIONS HORIZONTALES	Espace de manœuvre de porte	Disproportion manifeste	Présence de vestiaires et de douches adaptés à un autre niveau.	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 18 - Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel

Conservatoire de Musique RAMBOUILLET	3 R, L	CIRCULATIONS HORIZONTALES	Rétrécissement ponctuel du cheminement	Impossibilité technique	/	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 6 - Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales
Conservatoire de Musique SAINT ARNOULT EN YVELINES	3 R, L	EQUIPEMENTS	Sanitaires non adaptés	Impossibilité technique	Présence de sanitaires adaptés à un autre niveau.	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 12 – Dispositions relatives aux sanitaires
Conservatoire de Musique SAINT ARNOULT EN YVELINES	3 R, L	CIRCULATIONS VERTICALES	Escaliers intérieurs	Impossibilité technique	(Escaliers d'accès aux sanitaires situés au sous-sol) Présence de sanitaires adaptés à un autre niveau.	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 7 – Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales.
Micro-crèche CLAIREFONTAINE EN YVELINES	5 R	EQUIPEMENTS	Sanitaires non adaptés	Impossibilité technique	/	Arrêté du 8 Décembre 2014 - R 111-19-2 Article 12 – Dispositions relatives aux sanitaires

## Questions diverses

### ✚ Séminaire des agents :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe le Conseil qu'une synthèse du séminaire des agents qui s'est déroulé le 4 septembre dernier à la Boissière Ecole sera transmise dès demain, par mail à l'ensemble des délégués communautaires. Elle sera accompagnée du formulaire d'évaluation complété par chaque agent.

Cette synthèse reprend les réponses apportées par les agents sur des thématiques traitées en groupe de travail : l'avenir de la communauté d'agglomération et la politique sociale des ressources humaines.

Il précise également que ces documents n'ont pas vocation à être diffusés à l'extérieur et ajoute que les sujets qui se rapportent aux aspects sociaux et de communication interne seront évoqués en Comité Technique.

Le Président reviendra devant le Conseil communautaire pour rendre compte des discussions du Comité Technique et si besoin demandera à l'Assemblée délibérante de délibérer sur des points bien précis.

### ✚ Tableau des décisions 2015 :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le tableau des décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2015 a été transmis, ce matin même par mail, à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président reste à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ce document.

### ✚ Projet véhicules autonomes :

Le Président informe les élus qu'il a rencontré le Ministre de l'Economie, monsieur Emmanuel MACRON jeudi dernier.

Une demande sous forme de fonds de concours va lui être transmise très rapidement de manière à ce qu'un certain nombre de financements publics soient orientés vers la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au titre de sa participation à l'expérimentation de véhicules autonomes prévue très prochainement.

Il indique également avoir évoqué avec lui la question de la couverture numérique sur le territoire : un dossier de subventionnement doit être déposé à la Maison du Numérique.

Il rappelle aux élus que dans le cadre de l'expérimentation du véhicule autonome, Renault, Continental et la RATP seront présents sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ainsi Rambouillet Territoires va permettre à ces entreprises de collecter des informations, des données puis un savoir-faire : cela va donc enrichir leur connaissance économique et va contribuer au développement de certains aspects.

Il indique avoir abordé ce point avec le Ministre : la communauté d'agglomération va être un facteur d'accroissement de richesses. Ainsi, comment Rambouillet Territoires doit procéder pour récupérer une partie de ces richesses et sous quelle forme (participation au dépôt de brevet, constitution de société publique locale...)?

En effet, il lui semble normal que les habitants de Rambouillet Territoires bénéficient de cette expérimentation, qui va générer une nouvelle richesse.

### ✚ planning des réunions des instances :

✓ VP :

**Judi** 19 novembre à 8h30

✓ BC

Lundi 23 novembre à 8h30

✓ CC

Lundi 7 décembre 19h00 à **ROCHEFORT en YVELINES**

 Interventions :

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER indique qu'il a transmis au Président de la communauté d'agglomération un courrier concernant la fibre optique dans le sud Yvelines (le long de l'Eure et Loire) et qui l'informait que la commune d'Epernon est aujourd'hui complètement fibrée.

Ainsi, il propose que les communes voisines comme Emancé, Orphin, Orcemont, St Hilarion, Hermeray, Raizeux, Mittainville, La Boissière Ecole.....puissent éventuellement être raccordées par l'Eure et Loir.

Il indique qu'une réunion en présence de monsieur Serge QUERARD doit avoir lieu avec monsieur Benoit DEY, Directeur de Eure-et-Loir Numérique.

Ainsi il souhaite connaître la position de la communauté d'agglomération et demande la possibilité d'envisager une démarche pour ces communes limitrophes, de préférence par l'Eure et Loir.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique ne pas avoir d'objection sur ce principe, mais il précise qu'il convient de vérifier auparavant le coût que la communauté d'agglomération devra supporter et quelles sont les conséquences sur la participation éventuelle de Rambouillet Territoires à un syndicat départemental et à la zone Orange.

- En ce qui concerne les TNI, madame Isabelle ROGER signale que certaines communes n'ont pas renvoyé leur dossier dans leur intégralité à Rambouillet Territoires, ce qui bloque la procédure de versement.

Elle demande donc à chaque élu de bien vouloir faire remonter cette information à leur service compétent.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que, en cas de besoin, les communes ont la possibilité de se rapprocher de madame Annie BEGUIN.

- Monsieur Dominique BARDIN souhaite avoir quelques informations sur l'aire de grand passage des gens du voyage.

Le Président répond que pour le moment il ne dispose d'aucune précision supplémentaire de la part des services de l'Etat.

Toutefois, il précise que deux terrains sont « en lice » : l'un est situé à St Martin de Bréthencourt, l'autre est situé aux Essarts le Roi.

Ainsi, cette aire de grand passage sera à terme au sein de la communauté d'agglomération, quoi qu'il en soit.

De manière à soulager d'un certain nombre de charges la commune qui accueillerait cette aire Monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite que les processus de solidarité soient mis en place par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Il conviendra également d'étudier la manière dont Rambouillet Territoires exercera sa responsabilité sur la gestion de cette aire.

Toutefois, en tant que Député et Président de la communauté d'agglomération, monsieur Jean-Frédéric POISSON a invité l'Etat à étudier une autre solution pour que cette aire de grand passage soit installée plus au Sud.

Ainsi, dès que l'Etat aura pris sa décision, monsieur Célestin NGASSAKI, contrôleur de gestion devra fournir les éléments afin d'envisager sa gestion par Rambouillet Territoires dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Serge QUERARD précise que la solidarité ne concerne pas uniquement Rambouillet Territoires mais également l'ensemble des EPCI.



Le Président approuve cette remarque, l'aire de grand passage sera utile également à la moitié sud du département (à partir de la N13) et rappelle que Rambouillet Territoires exercera la solidarité qui est de mise à l'égard de la commune membre qui accueillera cet équipement sous une forme qu'il conviendra de déterminer.

Il sera nécessaire également de se rapprocher des services de l'Etat pour solliciter tous les EPCI afin qu'ils participent également aux frais engagés pour la gestion, l'entretien ....de cette aire qui sera gérée en DSP.

Monsieur Thierry CONVERT se demande si une aire de grand passage fait bien partie des compétences de la communauté d'agglomération.

Le Président répond que la loi NOTRe a réglé de manière légale ce problème.

- Monsieur Guy POUPART indique que les délégués communautaires des communes de Bonnelles et Bullion remercient l'Assemblée délibérante ainsi que le Président de la communauté d'agglomération d'avoir voté, à l'unanimité, la délibération proposée et amendée sur le Schéma Départemental.

Il informe également les élus que le PNR a organisé, le mois dernier, une opération « une semaine sans ma voiture ».

Celle-ci a rencontré un vif succès, l'objectif était de détecter les freins à l'utilisation des vélos, véhicules électriques, transports en commun....

Il adresse ses remerciements à la communauté d'agglomération qui a mis des véhicules électriques à disposition pour cette opération puis au personnel de Rambouillet Territoires qui a bien voulu participer à cette semaine.

Il informe les élus que la commune de Bonnelles accueille des réfugiés dans son monastère et remercie à cette occasion monsieur Jean-Frédéric POISSON qui a permis de mettre à leur disposition un véhicule FranceCraft.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance du Conseil communautaire à 21h20.